



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de la Réunion (SAIPER)

Union Des Alternatives Syndicales (UDAS)

7 Bis rue d'Anjou - Résidence Delphine - Appt.8

97490 Sainte Clotilde

Tél.: 0262.48.00.31 / Courriel: contact@saiper.net / Web : <http://www.saiper.net>

Objet : Information sur les démarches en cours concernant les retenues salariales en CLM/CGM et plan d'actions possibles

Chers collègues,

Nous souhaitons vous informer des actions engagées concernant les retenues importantes et parfois rétroactives opérées par l'administration sur les traitements des agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM).

Ces retenues trouvent leur origine dans l'application de la note rectorale du 11 juillet 2025, dont les modalités conduisent notamment à une réduction de la majoration et de l'indexation outre-mer de 53 % à 33 %. Dans certains cas documentés, cette application entraîne une baisse très significative du net à payer, pouvant atteindre jusqu'à 40 %, avec des restes à vivre inférieurs au seuil de pauvreté local tel que défini par l'INSEE.

Ces situations affectent particulièrement des agents déjà fragilisés par la maladie. Le SAIPER, en tant qu'organisation syndicale représentative, a engagé et poursuit des actions collectives afin de contester les illégalités alléguées, le caractère juridiquement contestable des modalités de calcul et le défaut de transparence entourant ces retenues.

Les procédures mentionnées ci-après sont en cours d'instruction et n'ont, à ce stade, donné lieu à aucune décision juridictionnelle définitive.

I. Démarches collectives engagées par le SAIPER

Recours au fond devant le Tribunal administratif de La Réunion (n° 2502161)

Déposé le 11 décembre 2025, ce recours vise l'annulation de la note rectorale du 11 juillet 2025 pour excès de pouvoir, défaut de base légale et atteinte aux principes de loyauté et de sécurité juridique. Plusieurs mémoires complémentaires ont été produits, étayés par des bulletins de paie et documents administratifs faisant apparaître des baisses de rémunération particulièrement importantes.

Référé « mesures utiles » (n° 2600034)

Ce référé, déposé début janvier 2026, tend à obtenir à titre conservatoire le sursis à tout recouvrement d'indus, la communication des décomptes détaillés ayant servi de base aux retenues, ainsi que des garanties pour les agents et ayants droits concernés.

Référé-suspension (n° 2600036)

Ce référé vise la suspension de l'exécution de la note du 11 juillet 2025 au regard du caractère sérieusement contestable de sa légalité et des modalités de calcul mises en oeuvre.

Autres démarches

– Saisine du Défenseur des droits, fondée notamment sur une possible discrimination liée à l'état de santé et à la situation outre-mer ; – Dépôt d'une demande indemnitaire préalable visant la réparation des préjudices subis ; – Mobilisation nationale avec d'autres organisations syndicales de la fonction publique.

II. Plan d'actions individuelles possibles pour les personnels

Les agents concernés disposent de voies de recours individuelles, en complément des actions collectives.

Il est recommandé de conserver l'ensemble des bulletins de paie concernés, arrêtés de CLM/CGM, courriers reçus et justificatifs utiles.

Les démarches possibles incluent notamment : – un recours gracieux auprès de l'administration ; – un recours hiérarchique ; – une demande indemnitaire préalable ; – la saisine du Tribunal administratif ; – la saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ; – une saisine individuelle du Défenseur des droits.

Le SAIPER reste à la disposition des collègues pour fournir des modèles de courriers, un accompagnement syndical et des informations actualisées sur l'évolution des procédures.

Ensemble, nous poursuivons la défense des droits des agents et le respect des principes de loyauté et de sécurité juridique.

Solidarité,

Pour le SAIPER-UDAS

Gladys ROBERT Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR' or similar initials, written in a cursive style.